



GENERALITES

QUI EST CONCERNE



SON FONCTIONNEMENT

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (exemple : les droits acquis en 2021 seront disponibles au 1^{er} trimestre 2022).

Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi. Pour un salarié à temps plein, ou à temps partiel, l'alimentation se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite de 5 000 €.

Pour un salarié dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail, l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué. Lorsque le calcul de ses droits aboutit à un montant en euros comportant des décimales, ce montant est arrondi à la 2^e décimale, au centime supérieur.

Si le salarié relève de plusieurs catégories au cours d'une même année, la Caisse des Dépôts applique le montant d'alimentation annuel et le plafond les plus favorables.



Le Congé de Maternité, Paternité et d'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé parental d'éducation, le congé de présence parentale, le congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont pris en compte pour alimenter le compte.



COMMENT L'UTILISER

Son utilisation relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut pas imposer au salarié son utilisation pour financer une formation, sauf accord avec le salarié. Le refus ne constitue pas une faute.

Le salarié conserve les droits acquis au titre du DIF à condition de les avoir reportés sur le CPF avant le 01/07/2021.



Le salarié ne peut pas céder à un tiers des sommes d'argent issues du CPF non utilisés.

Formation se déroulant pendant le temps de travail

Le salarié doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation dans un délai de :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci est < à 6 mois,
- ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci est > à 6 mois



L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse, l'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation.

Hors temps de travail

Le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses droits à formation librement. Dans ce cas, il peut solliciter un conseiller en évolution professionnelle.

Prise en charge des frais de formation

Les frais pédagogiques (frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du CPF.
Les frais de mobilité et annexes (transport et repas) en sont exclus.

Rémunération du salarié pendant la formation

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié. En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.



CHEZ AG2R COMMENT ÇA SE PASSE ?



Le Groupe s'est engagé à favoriser l'initiative individuelle de formation et a signé avec les partenaires sociaux l'accord « Parcours et compétences » sur la Gestion Active et Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

MA DEMARCHE



01/ J'analyse les compétences nécessaires à mon projet et recherche la formation.



02/ Je présente mon projet à mon manager et à mon Chargé de Ressources Humaines et/ou à mon RH Partenaire Métier afin de recueillir leur appréciation.



03/ Je télécharge l'application CPF ou me connecte au portail dédié (www.moncompteformation.gouv.fr)

04/ Je crée mon Compte Personnel de Formation et vérifie le crédit disponible.

05/ Je vérifie que la formation peut être réalisée tout ou partie sur mon temps personnel (la partie temps de travail fait l'objet d'un accord avec la DRH).

06/ Je fais valider mes modalités de départ en formation, le co-financement octroyé par le Groupe et vérifie le solde éventuel à ma charge.

07/ Je m'inscris en ligne à la formation et règle le solde éventuel.

08/ J'obtiens la confirmation d'inscription de l'Organisme de Formation

DES OUTILS POUR M'ORIENTER



Différents dispositifs sont proposés pour me permettre de nourrir ma réflexion et de cadrer mon projet de formation :

→ **Les entretiens individuels** (entretien d'appréciation et entretien professionnel) pour se situer par rapport au référentiel métier tout comme l'échange avec mon manager pour identifier les axes à développer.

→ **Le passeport compétences** pour faire le point sur les compétences acquises et prendre le recul nécessaire afin de définir celles qui pourraient être développées.

→ **Les tendances d'évolution des métiers** pour comprendre les évolutions et les facteurs susceptibles d'impacter mon emploi.

→ **Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)** est un service gratuit pour s'orienter, prendre du recul et construire son projet professionnel (www.mon-service-cep.fr). Vous pouvez assister aux lundis du CEP en webinaire sur des thèmes précis ou regarder les replays sur www.mon-service-cep.fr/les-lundis-du-cep

→ **Les entretiens parcours professionnels** pour échanger sur les évolutions de son métier, ses perspectives, ses envies, etc.

→ **Les chambres de commerces et de l'industrie** qui peuvent vous aider à planifier un projet de changement professionnel.